



Webinaire – 26 avril 2022

Mise en œuvre du décret relatif au délestage de la consommation de gaz naturel

Les

Rendez-vous
Clients GRTgaz





1

La présentation du décret

2

La convention en vue de la réponse au questionnaire délestage : qui est concerné et comment la remplir

3

L'enquête délestage: contenu et planning



Présentation du décret

La notion de délestage

● Le chapitre IV du Titre III du livre IV du code de l'énergie précise certaines dispositions relatives au délestage de la consommation de gaz naturel (articles L. 434 - 1 à L. 434 - 4)

- ⇒ Le gestionnaire de réseau de transport peut émettre des ordres de délestage aux consommateurs raccordés à son réseau,
- ⇒ Le gestionnaire de réseau de transport peut demander aux gestionnaires de réseau de distribution de faire de même,
- ⇒ Les consommateurs raccordés se conforment aux ordres de délestage émis par le gestionnaire du réseau auquel ils sont raccordés
 - ✓ En cas de manquement, l'autorité administrative peut prononcer, sans mise en demeure préalable, une sanction pécuniaire conformément à l'article L. 142-32.
 - ✓ Le fait pour un consommateur de gaz naturel de ne pas respecter un ordre de délestage, lorsque ce non-respect a pour effet de porter une atteinte grave à la sécurité des personnes et des biens, est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 75 000 €.
- ⇒ Un décret doit préciser les conditions dans lesquelles le gestionnaire de réseau de transport tient compte du niveau de vulnérabilité des consommateurs ainsi que de la faisabilité technique et des conséquences économiques de la réduction ou de l'arrêt de la consommation de gaz naturel des sites

La notion de délestage

● Le Décret 2022-495 relatif au délestage de la consommation de gaz naturel :

⇒ Précise qu'un délestage est la **réduction ou l'interruption de la consommation sous 2 heures**,

⇒ Définit la cible et le contenu de l'« **enquête délestage** » qui doit être organisée tous les ans par les gestionnaires de réseaux,

⇒ Indique que les préfetures seront chargées de classer les consommateurs en **3 catégories** (ou listes) sur la base des réponses à l'enquête délestage

⇒ Définit les **ordres de priorité** qui seront utilisés par les gestionnaires de réseaux en cas de délestage

1. Les consommateurs exerçant une activité de production d'électricité d'une puissance supérieure à 150 mégawatts, jusqu'au niveau d'alimentation susceptible de remettre en cause la sécurité d'approvisionnement en électricité,
2. Les consommateurs consommant plus de 5 GWh par an, jusqu'au niveau d'alimentation mentionné dans l'enquête délestage,
3. Les consommateurs consommant plus de 5 GWh par an, pour des réductions allant au-delà du niveau d'alimentation mentionné dans l'enquête délestage,
4. Les consommateurs autres que ceux mentionnés aux 1° à 3°.



La Convention en vue de la réponse à un questionnaire délestage

La convention en vue de la réponse à un questionnaire délestage

- **Il existe une possibilité, les clients qui le souhaitent peuvent mandater l'un d'entre eux pour répondre au questionnaire en leur nom à tous, sous réserve de :**
 - ⇒ ne pas figurer dans les listes mentionnées aux 1° et 2° de l'article R. 434-4 du Code de l'énergie (puissance de production électrique > 150 MW et MIG)
 - ⇒ respecter l'une des trois conditions suivantes:
 - Dépendre du **même point de livraison** ;
 - Être raccordés au réseau d'un même gestionnaire, avoir des dispositifs de comptage situés sur le territoire d'une même commune ou de communes immédiatement voisines et dépendre de points de livraison ayant un **expéditeur d'équilibre unique** ;
 - Faire partie d'une même **plateforme industrielle** au sens de l'article L. 515-48 du code de l'environnement.
- **Le client mandaté est responsable de l'éventuel manquement à un ordre de délestage sur l'ensemble du périmètre concerné**



L'enquête délestage 2022

L'enquête délestage

- **L'enquête délestage, coconstruite avec GRDF et Teréga, posera les questions suivantes:**
 - ⇒ Les **moyens de contact** et coordonnées du consommateur que le gestionnaire de réseau peut utiliser pour le joindre à tout moment afin de lui transmettre des ordres de délestage ;
 - ⇒ Le **type d'activité** exercée ;
 - ⇒ Dans le cas où le consommateur fournit un **service de chauffage**, la nature des locaux chauffés et s'il est en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel pour fournir ce service de chauffage ;
 - ⇒ En les justifiant, **les conséquences économiques** qu'il subirait en cas de réduction ou d'arrêt de sa consommation de gaz naturel, ainsi que **le niveau d'alimentation en gaz naturel** en dessous duquel ces conséquences économiques sont susceptibles d'être observées.
- **Un lien vers un questionnaire sera adressé à chaque client de GRTgaz, ce lien pourra être transféré à la personne en charge d'apporter les réponses du site consommateur**
- **Une fois la réponse à l'enquête délestage validée, un récapitulatif est adressé par mail au répondant**
- **Les consommateurs n'ayant pas répondu à l'enquête et qui ne sont pas identifiés par le préfet comme assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, seront considérés comme ne subissant pas de conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel**

Planning

● L'enquête délestage sera lancée selon le planning prévisionnel suivant :

- ⇒ 8 avril 2022 : publication du décret délestage
- ⇒ 12 avril 2022 : envoi d'un mail informatif à tous les clients concernés pour préciser la démarche, proposer à ceux qui le souhaitent de signer une « Convention en vue de la réponse au questionnaire délestage »,
- ⇒ 26 avril 2022 : webinaire d'information
- ⇒ 13 mai 2022 : date limite de retour des Conventions signées
- ⇒ 20 mai 2022 : envoi du questionnaire à tous les clients
- ⇒ 20 juillet 2022 : date limite de réponse à l'enquête délestage

● Concaténation des résultats et remontée des données aux préfectures à l'été 2022

● Notification par les préfectures :

- ⇒ directement pour chaque client présent sur l'une des listes, avec les éléments qui le concernent
- ⇒ auprès de GRTgaz pour les 3 listes suivant les critères définis dans le décret

Article R 434-4

Art. R. 434-4. – Sur la base des informations reçues en application de l'article R. 434-3, le préfet établit :

1. La liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an et exerçant une activité de **production d'électricité** par le biais d'une centrale électrique d'une **puissance supérieure à 150 mégawatts** ;
2. La liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an et **assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation**, en matière notamment de sécurité, de défense et de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel afin de fournir le service de chauffage ;
3. La liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an qui **ne sont pas inscrits sur les listes mentionnées aux alinéas précédents** et qui **sont susceptibles de subir des conséquences économiques majeures** en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel, ainsi que, pour chacun de ces consommateurs, **le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel ces conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées**. Les consommateurs n'ayant pas répondu à l'enquête mentionnée à l'article R. 434-1 et qui ne sont pas identifiés par le préfet comme assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation sont considérés comme ne subissant pas de conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel.

Ces listes sont notifiées aux gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel concernés.

Le préfet notifie à chaque consommateur présent sur l'une des listes mentionnées ci-dessus son inscription sur ladite liste et les informations le concernant qui s'y trouvent.

**Retrouvez toutes les
informations sur notre site
internet :**

**[https://www.grtgaz.com/index.php/
medias/actualites/decret-delestage](https://www.grtgaz.com/index.php/medias/actualites/decret-delestage)**

**Merci de votre
attention**